

**SNCF condamnée pour le drame de Brétigny mais la peine est allégée
pour sa bienveillance envers les victimes.**

Les victimes de St Médard valent-elles moins que celles de Brétigny ?

SAINT-MALO, le 26 octobre 2022 – Le Tribunal correctionnel d'Evry a rendu son verdict ce jour et condamne SNCF pour sa responsabilité dans le drame de Brétigny mais inflige une sanction inférieure à celles requises par le Procureur (300 000 € contre 450 000 € demandés). La délicate attention de SNCF envers les victimes après l'accident expliquerait cette clémence. Les victimes de St Médard s'insurgent contre cette décision en raison de l'appel interjeté très récemment par SNCF qui refuse de reconnaître à leur juste valeur les préjudices de plusieurs victimes/familles de l'accident de TER de St Médard.

Pour mémoire, SNCF en dépit de ses efforts pour détourner les juges d'une vérité accablante, fut condamnée en première instance, en appel et enfin en cassation pour sa responsabilité dans le drame du PN11 de St Médard/Ille (12 octobre 2011).

Malgré un engagement du Président Pépy devant les victimes, SNCF s'est pourvue en Cassation. Les retards répétés dans la procédure pénale ont reporté la tenue du procès civil (reconnaissance des préjudices) des dossiers de victimes gravement blessées.

Vendredi 14 octobre 2022, le Tribunal de Rennes a rendu son verdict et reconnu les préjudices de plusieurs victimes à une valeur considérée comme juste. SNCF, emboitant les pas d'AVIVA (assureur du poids lourd), a fait appel des décisions sur tous les points et plonge les victimes dans le plus grand désarroi, repoussant d'autant plus loin la période de résilience tant attendue.

Les victimes de St Médard sont logiquement choquées et s'insurgent à la lecture de la décision de justice du Tribunal d'Evry qui considère SNCF comme bienveillante envers les victimes. Les efforts et soutiens financiers divers auprès des victimes de Brétigny étaient le minimum que cet établissement public pouvaient faire. Ces attentions « délicates » ne doivent pas occulter les carences et manquements divers en matière de sécurité qui ont conduit à ce drame et qui justifiaient une très lourde sanction au regard des accidents antérieurs. De tels dossiers ne peuvent être appréhendés selon l'adage « faute avouée à demi pardonnée ». SNCF fut dans le déni perpétuel durant les deux procès et ce ne sont pas les euros dispensés aux victimes de Brétigny qui doivent adoucir les peines.

Le vrai visage de SNCF est celui qui s'oppose aujourd'hui aux victimes de St Médard avec cet appel inqualifiable. N'oublions pas que SNCF est une personne morale multirécidiviste. Comme il fut dit par une partie civile lors de notre procès : « SNCF est la honte du service public ».

Toutes nos pensées vont vers les familles des personnes décédées et les victimes encore en souffrance de ces deux drames ferroviaires qui n'auraient jamais dû survenir.

A propos de Solidarité St Médard PN11

Regroupant les victimes et familles de l'accident de TER du 12 octobre 2011, l'Association a pour mission d'apporter son soutien aux victimes et à leur famille pour gérer au mieux « l'après accident ». Lieu d'échange et de partage d'expérience, l'Association conseille celles et ceux qui le désirent dans leur combat pour mieux faire reconnaître les préjudices subis. Agréée par le Ministère de la Justice, l'Association s'est constituée Partie Civile. Elle souhaite contribuer activement à l'établissement de la vérité sur l'accident et que soient mises en évidence toutes les éventuelles responsabilités. *Solidarité St Médard PN11* nourrit enfin le projet ambitieux de faire évoluer la sécurité des passages à niveau.

SOLIDARITE SAINT-MEDARD PN11
Association de type loi 1901 – Membre de la FENVAC

Solidarité St Médard PN11 est membre de la FENVAC (Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs) dont elle occupe un siège au Conseil d'Administration.

Contacts presse :

Lionel LABOURDETTE, Président - 06 17 96 50 19